

Si votre entreprise n'est pas située sur le département de l'Hérault, merci de bien vouloir nous transmettre l'ensemble des documents mentionnés ci-après pour l'instruction de votre dossier :

- La fiche d'entreprise de l'établissement (document délivré par le médecin du travail),
- Le compte rendu de la séance du CE au cours de laquelle la consultation a été faite sur le choix du Service de Santé de proximité (si vous n'avez pas de CE, merci de la préciser),
- Les coordonnées du médecin du travail du Service de Santé principal,
- Un document sur l'honneur attestant du lieu de travail d'au moins un salarié éloigné.
- L'adresse du salarié dans le département de l'Hérault

L'adhésion ne pourra être validée que lorsque nous serons en possession de la totalité des documents demandés.

Vous remerciant.

Le service adhésion